

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

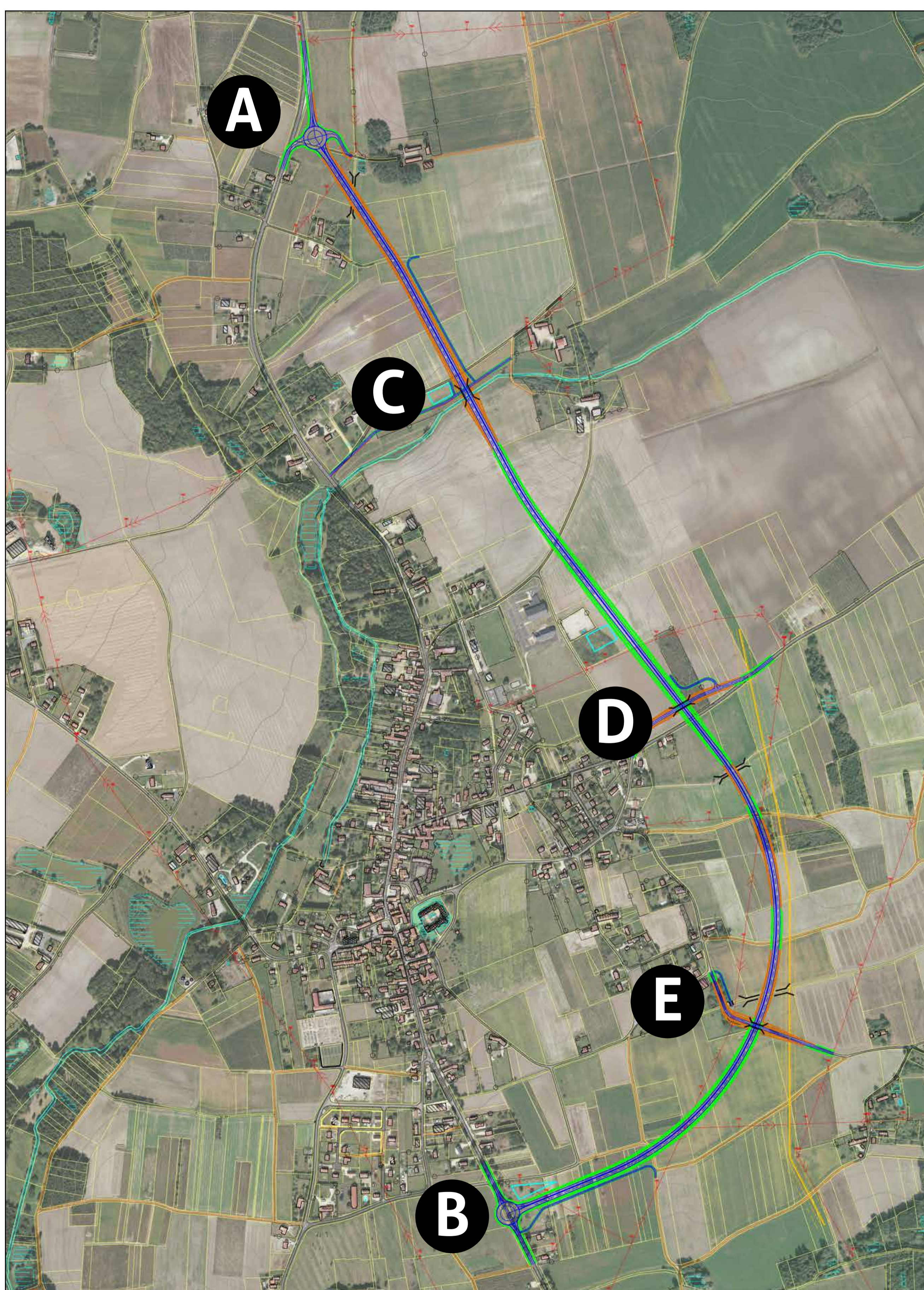
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ▶ Une route à 2x1 voie à chaussées séparées ; le tracé neuf représente 3 100 m
- ▶ 1 créneau de dépassement par sens ; ceux-ci ont été positionnés en sortie des deux giratoires de raccordement ; ils permettront ainsi de faciliter le dépassement des poids-lourds en sortie des giratoires
- ▶ Aucun échange intermédiaire ne sera créé sur le tracé ; en revanche, 3 points de franchissement permettront le rétablissement des circulations des riverains, des agriculteurs et des randonneurs :
 - Rétablissement du CR 109 le long de la Renne, vers le Grand Beaumont
 - Rétablissement de la RD 63 vers Soings-en-Sologne
 - Rétablissement de la VC6, route de St Martin vers la Haute et Basse Pilaudière, et l'étang de l'Arche
- ▶ Le franchissement de la Renne sera commun avec celui du CR 109
- ▶ Il y aura également 3 franchissements de fossés ou cours d'eau secondaires, qui auront un impact sur le profil en long
- ▶ La route aura un statut de déviation, elle sera interdite aux piétons, vélos, cyclos et tracteurs et elle sera limitée à 90 km/h



Route à 2x1 voie avec un créneau de dépassement par sens : l'exemple de la déviation de Cellettes

ZOOM SUR DES SECTEURS À ENJEUX



A Giratoire de raccordement nord

Ce giratoire sera situé à proximité du Petit Rosay, dans le grand virage à la limite entre les vignobles et les premières habitations. Il sera situé dans le prolongement de l'alignement droit de la RD 956 traversant le bois Minhy puis les vignobles.

B Giratoire de raccordement sud

Ce giratoire connectera la déviation à l'est ; une 4^e branche à l'ouest raccordera la future zone d'activités des Noëls. Il ne sera pas réalisé directement à l'intersection de la rue de Touraine et du CR 69 mais légèrement plus au sud ; cela optimise le raccordement à la zone d'activités et permet d'éviter, à l'est, le périmètre de protection du château.

Au sud, le morcellement du parcellaire va nécessiter un chemin de désenclavement agricole.

Dans le délaissé nord entre la déviation et le CR 69, un bassin de traitement des eaux de pluie pourrait être créé ; le positionnement et l'emprise restent à déterminer, les études hydrauliques ne sont pas encore réalisées.

C Rétablissement n°1 : CR 109

Ce point important a déjà été étudié avec les exploitants compte tenu de l'enjeu lié aux circulations agricoles. Pour ce rétablissement situé à proximité de la Renne, une réflexion a eu lieu : faut-il rétablir la rue Clotaire Paumier ou le CR 109 passant de l'autre côté de la Renne ?

Compte tenu de la topographie des lieux, la déviation est en déblai au droit de la rue Clotaire Paumier ; cette rue aurait été rétablie par-dessus.

La déviation est en remblai au droit du franchissement de la Renne et du CR 109 ; le franchissement ne peut se faire que par-dessous.

Un rétablissement par le CR 109 offre de meilleurs avantages en matière de connexion des circulations agricoles. Il se connecte à plusieurs chemins ruraux au nord-est du Grand Beaumont.

Compte tenu de la hauteur de remblai de la déviation, le CR 109 devra être rapproché de la Renne afin que le gabarit de passage soit suffisant pour les engins agricoles.

La déviation ne peut pas être davantage surélevée pour des raisons à la fois esthétiques (insertion paysagère) et techniques (écoulement des eaux pluviales).

La déviation sera à 5.6 m au-dessus du terrain naturel à cet endroit.

Dans le délaissé entre l'actuel CR 109 et le nouveau CR 109, un bassin de traitement des eaux pourrait être créé.

D Rétablissement n°2 : RD 63

La RD 63 sera rétablie par un passage supérieur dont le gabarit sera de 4.75m

Elle sera rétablie légèrement au nord de son tracé actuel, afin que les remblais ne créent pas d'impact sur la maison la plus proche.

À cet endroit, la déviation est enterrée de 3.3m ce qui limite la hauteur future de la RD 63 ; cette dernière sera surélevée de 2.20m par rapport au terrain naturel.

Les données seront bien entendu affinées, une marge de sécurité a été conservée tant que les caractéristiques techniques de l'ouvrage d'art ne sont pas connues.

E Rétablissement n°3 : VC 6

La VC 6 constitue une voie à fort enjeu pour les agriculteurs du secteur compte tenu de la présence de nombreux sièges d'exploitation à proximité.

De multiples possibilités de franchissement ont été étudiées à cet endroit ou sur les chemins adjacents interceptés, par passage supérieur comme par passage inférieur.

Il faut tenir compte des nombreuses contraintes dans le secteur :

- Le feeder gaz Ø800 : dans le cas d'un passage supérieur, il ne doit pas y avoir plus de 5m de couverture au-dessus du haut du feeder gaz ; dans le cas d'un passage inférieur, il faut revenir au niveau du terrain naturel au droit du passage sur le feeder gaz
- Les contraintes géométriques de tracé : gabarit de l'ouvrage d'art, tracé en plan et profils en long de la déviation et du rétablissement de la VC 6
- Le bâti existant
- Le périmètre de protection du château
- Le rû de St Martin, qui était autrefois un étang à cet endroit (zone humide)
- Les vieux arbres le long de la VC6 et leur intérêt pour la circulation des chauves-souris : L'enjeu de continuité locale sera à traiter
- Le volet agricole : pertes d'emprises, modification des circulations
- Les reconnexions des itinéraires du PDIPR

La proposition est la suivante :

La déviation a été calée aussi « profonde » que possible compte tenu du nécessaire franchissement du rû de St Martin

La VC6 est rétablie en passage supérieur, légèrement décalée vers le nord afin de limiter l'impact sur les vieux arbres, dans la limite des possibilités laissées par le franchissement du feeder gaz ; plus le rétablissement est remonté vers le nord, plus le remblai au-dessus du feeder gaz est important.

Ainsi :

- La VC6 sera au plus haut à 5,3 m au-dessus du terrain naturel
- La déviation sera enterrée de 50 cm à cet endroit
- Le feeder gaz sera enterré de 4,4 m sous le remblai de la VC6

Afin d'assurer le rétablissement des circuits de randonnée, l'accotement sera aménagé en conséquence.